

## Etre membre du Corevih Paca Ouest Corse

**"C'est être un représentant de l'ensemble des acteurs de la lutte contre le VIH qui participent à la vie du COREVIH"**

### 1. Ce que disent les textes (voir en annexes) :

- CIRCULAIRE N°DHOS/DGS/2005/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine
- CIRCULAIRE N°DHOS/E2/DGS/SD6A/2007/25 du 17 janvier 2007 relative aux modalités de mise en place des comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine

*Extraits de la CIRCULAIRE N°DHOS/DGS/2005/561 du 19 décembre 2005 :*

#### Les missions du Corevih :

- Favoriser la coordination des professionnels du soin, de l'expertise clinique, para-clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, des actions de coopération internationale, de la formation et de l'information, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé
- Participer à l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients, à l'évaluation et à l'harmonisation des pratiques
- Procéder à l'analyse des données médico-épidémiologiques relatives aux patients infectés par le VIH

#### Les membres :

Les membres ont un double rôle : celui de porte parole et celui de relais d'information des acteurs qu'ils représentent. Cette faculté est primordiale et doit être un facteur pris en compte dans la composition des membres du COREVIH.

Ces membres sont des personnes nommées en leur nom propre afin de favoriser leur connaissance mutuelle. Lors de leur désignation, deux suppléants sont systématiquement désignés.

#### Le bureau :

Il est élu par les membres du COREVIH lors de la première réunion, il est composé de 9 membres maximum dont le Président et le vice-président. Il est chargé d'élaborer et de proposer aux membres du COREVIH un programme de travail et le rapport type annuel d'activité.

Ses membres sont élus parmi les membres titulaires désignés par l'arrêté de nomination.

### 2. Les activités du Corevih en Paca Ouest Corse :

- Assemblées plénières : 3 par an, généralement en avril, septembre et décembre de 18h30 à 20h. Lors de ces assemblées sont prises les décisions concernant directement le Corevih (rapport d'activités, organisation, etc..) et sont diffusées des informations régionales qu'elles soient médicales, épidémiologiques ou associatives.
- Réunions de Bureau : pour le Corevih précédent : 1 mensuelle (sauf au mois d'août), mardi ou jeudi à 18h30 à 20h30 à Ste Marguerite. Le bureau est chargé de prendre les décisions concernant le Corevih dans son organisation et son fonctionnement en routine ainsi que la préparation des décisions soumises à la validation de l'assemblée plénière.

- Les groupes de travail : ils se réunissent de manière variée, chacun suivant le rythme qui lui est nécessaire ; de 2 à 6 réunions par an et par groupe.

Quelques exemples de groupes de travail et de leurs productions :

- Accident d'Exposition au risque Viral (AEV) : après 1 an de travail, ce groupe a produit un classeur de recommandations pour la prise en charge des personnes exposées. Ce document en version "papier" et électronique a été diffusé à l'ensemble des référents médicaux des centres de prise en charge de notre territoire, ainsi qu'à certains partenaires demandeurs (CDAG, CODES, etc.)
- Dépistage prévention : avant même la parution de l'arrêté du 09 novembre 2010 fixant les conditions de réalisation des TROD, le groupe avait produit des recommandations complètes et précises pour leur mise en œuvre (janvier 2009). Après une année de travail sur la prévention combinée le groupe a produit, début 2013, un référentiel de prévention combinée, présentée lors de la journée inter-Corevih Paca du 28 mars 2013, disponible sur le site internet du Corevih et édité en une centaine d'exemplaires.
- 1<sup>er</sup> décembre : depuis 3 ans maintenant, le Corevih coordonne un large groupe d'acteurs impliqués dans l'organisation des activités autour du 1<sup>er</sup> décembre : ce groupe organise l'installation du stand inter-associatif, la rédaction et la distribution d'un flyer dont l'impression est prise en charge par le Corevih.
- Participation du Corevih : Le Corevih impulse et apporte son soutien à l'organisation de nombreuses manifestations demandées par les acteurs et les partenaires, et est représenté au niveau national pour assurer un suivi de l'évolution des Corevih. Par ex. :
  - Réunions des groupes de travail à la demande, Journées d'information sur différents thèmes : Femmes et VIH – Discrimination et VIH – Secret médical et VIH – Corevih en Actions – Avenir du Corevih POC - Journée du 1<sup>er</sup> décembre
  - Partenariat avec l'ASLP : une dizaine de réunions d'information médicale (FMC) dans l'année
  - Semaine de dépistage par TROD Flash Test, Europride
  - Groupe technique national des Corevih et sous-groupe du Rapport d'Activités
  - Journées nationales des Coordinateurs (1/an – programme/intervention)
  - SFLS : Journée nationale des Corevih (programme/intervention) – Congrès annuel SFLS (programme/intervention Marseille 2012)
- Outils de communication : ils sont à la disposition des acteurs
  - Site internet : le site est régulièrement mis à jour par la coordination (agenda, actualités, travaux des groupes etc.)
  - Newsletter : lettre mensuelle d'information
  - Télé-conférence, Visio-conférence : mise à disposition pour les réunions et les groupes de travail
- Rencontres avec les acteurs : Le Corevih se déplace en région pour rencontrer les acteurs dans les différents départements.

### 3. Les membres du Corevih

Au regard de la première des 3 missions des Corevih (Favoriser la coordination...), en Paca Ouest Corse, l'ensemble des acteurs de la lutte contre le VIH est membre du Corevih, à ce titre les membres sont informés régulièrement des actualités VIH en région, de l'ensemble des réunions, des assemblées plénières et des groupes de travail auxquels ils peuvent participer.

Les membres sont nommés par l'ARS Paca au sein des 4 collèges qui constitue la liste du Corevih :

#### **Collège 1 : 10 membres représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux**

A titre indicatif, figurent sur cette liste non exhaustive : les établissements de santé, les fédérations d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics et privés, les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), les unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), les centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) ou futurs centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les unions régionales de médecins libéraux (URML), les réseaux impliqués dans la lutte contre le VIH (fédération régionale ou coordination nationale des réseaux), les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels de santé, des associations impliquées dans la diffusion de l'information, les associations de soutien et d'insertion, les associations gestionnaires d'hébergement (associations gérant les appartements de coordination thérapeutique)

#### **Collège 2 : 11 membres représentants des professionnels de santé et de l'action sociale**

#### **Collège 3 : 6 membres représentant des malades et usagers du système de santé**

Seules les associations agréées peuvent représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique

#### **Collège 4 : 3 membres personnes qualifiées reconnues pour leur compétence**

Les membres sont choisis pour leurs compétences, qualification, expérience particulière en matière de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ou en matière de santé des populations (sciences humaines, réduction des risques, etc.)

Pour chacun des 30 membres 2 suppléants sont nommés, soit 90 membres désignés par arrêté de l'Agence Régionale de Santé Paca. Ils sont nommés pour une durée de 4 ans. Seuls les titulaires peuvent présenter leur candidature au bureau.

Les titulaires et les suppléants ont les mêmes responsabilités à l'exception du droit de vote en assemblée plénière réservé aux titulaires. Toutefois en l'absence du titulaire, le droit de vote échoit au 1<sup>er</sup> suppléant et en cas d'absence du titulaire et du 1<sup>er</sup> suppléant ce droit échoit au 2<sup>ème</sup> suppléant.

L'implication et la participation aux diverses réunions et travaux du Corevih sont demandées plus particulièrement aux membres désignés par l'arrêté (titulaires et suppléants) :

- d'être présents aux Assemblées plénières
- d'être des relais d'informations du Corevih vers les acteurs et des acteurs vers le Corevih
- de participer aux groupes de travail pour leur expérience et/ou leur expertise
- de participer aux diverses réunions locorégionales d'information ou de formation au regard de leur localisation et/ou des champs de compétences de chacun.